

Droit de réservation - Logements saisonniers

GUIDE DE L'EMPLOYEUR

Foyer des Chardons & Coliving Les Pénates

Foyer Les Chardons: 13 studios individuels (1 personne par logement).

<u>Coliving Les Pénates</u>: Chambres individuelles ou en colocations avec 1 salle de bain et un toilette séparé.

- 10 chambres simple,
- 16 chambres double,
- 2 chambres de 4 personnes.

1. <u>Le droit de réservation</u>

Le dispositif concerne un mécanisme de réservation de chambres/studios en location pour les travailleurs saisonniers de la Clusaz.

Ce système permet aux employeurs de garantir un logement pour les employés pendant les périodes de forte activité touristique d'hiver et d'été.

L'employeur réserve un logement pour son (ses) salarié(s) saisonnier(s) sur une durée de 9 mois (décembre/janvier/février/mars /avril/juin/juillet/août/septembre).

L'attribution d'un logement a lieu sous réserve des disponibilités (commission d'attribution courant octobre).

Modalités de paiement :

Les paiements liés à la réservation du logement sont échelonnés sur les 3 premiers mois de l'année : janvier/février/mars. Cela permet à l'employeur de répartir les coûts sur une période et de gérer les flux de trésorerie en fonction de la saisonnalité.

Une caution de 350 € est demandée au moment de la réservation.

<u>Plafond du loyer payé par le salarié</u>:

Une fois la chambre réservée, l'employeur devient de facto le bailleur des chambres pour ses employés. Il peut donc demander un loyer aux occupants des chambres.



Pour maintenir le niveau de vie des travailleurs saisonniers, le montant des loyers est plafonné comme suit :

- 400 €/pers/mois, pour une chambre individuelle,
- 300 €/pers/mois, pour une chambre partagée.

<u>Conditions d'éligibilité</u>:

Ce dispositif est spécifiquement réservé aux employés ayant un contrat saisonnier sur la commune de la Clusaz.

La location durant les mois hors droit réservation est possible selon les tarifs en vigueur (ci-après).

À retenir: La réservation n'est définitive qu'après signature de la convention et versement de l'acompte.

2. Règles spécifiques à la colocation

Si la chambre est partagée, les deux locataires doivent être du même sexe et avoir des horaires compatibles afin de préserver le repos de chacun.

L'employeur doit s'assurer que le futur locataire est informé de cette règle dès l'entretien d'embauche.

Il est préférable que les deux colocataires se connaissent au préalable.

En cas de mésentente entre les colocataires, l'employeur s'engage à trouver une solution avec l'aide du gestionnaire afin d'éviter toute dégradation de la situation. En effet, dans un tel cas (conflit, mauvais comportement...), le droit de réservation engage la responsabilité de l'employeur

Bon à savoir: La colocation peut être ré-organisée par le gestionnaire, dans le respect de la confidentialité et de l'équité.

3. Gestion des logements

L'employeur n'est pas le bailleur d'un logement en particulier. En effet, c'est le gestionnaire de la structure qui gère les attributions des chambres/studios en fonction des besoins et du taux de remplissage du site.

Les clés des logements et de l'immeuble restent en possession du locataire et du gestionnaire.



Le gestionnaire de la structure prend en charge le check-in /check-out et les états des lieux.

4. Tarifs

LES PENATES		Droit de réservation (s/ 9 mois)
Chambre simple x10	1 pers	4 650,00 €
Chambre double x 16	2 pers	5 100,00 €
Suites x2	4 pers	6 000,00 €
Mai/Octobre/Novembre		500,00 € / mois pour 1 pers (+ 100 € par pers
		supplémentaire)

FOYER LES CHARDONS	Droit de réservation (s/ 9 mois)
Studio 1 pers	4 650,00 €
Mai/Octobre/Novembre	500,00 € / mois

5. <u>Les devoirs de l'employeur</u>

- Fournir sans délai une copie du contrat de travail de son employé au gestionnaire de l'immeuble.
- Informer son employé de la typologie du logement (individuel, partagé, colocation) et s'assurer de son accord.
- Transmettre rapidement les coordonnées de son employé au gestionnaire de l'immeuble.
- Retourner les documents administratifs signés dans les délais impartis.
- L'employeur s'engage à avertir immédiatement le gestionnaire en cas de rupture ou d'abandon de poste.
